

Annexe 1

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

ENTRE LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUPPORTANT LA CIRCULATION D'UN TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE » SUR LA COMMUNE D'AUBAGNE

Plan de situation de la voirie départementale (RD43) déléguée à la Métropole dans le cadre du projet Val'tram à Aubagne



RD 43 déléguée = zone 10 + zone 14

